

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	15
POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne
Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Madame HERVET DESLANDES Joëlle ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU
Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à M. MARTINS
Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN
Madame BENAGLIA ayant donné pouvoir Mme DUPUY

OBJET :
Création de postes

2024/19 – Création de postes

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois du CCAS pour prendre en compte les adaptations de postes ;

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décident :

- de créer les emplois suivants :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12/35^{ème}),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS (chapitre 012) ;
- de porter les nouveaux postes au tableau des emplois annexé au budget du CCAS

Décision du CCAS n° :
2024/19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240320-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 22 mars 2024

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>